

**Arrêté de délégation de
signature n° 2024-443**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

**DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES**

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes.*

daji-direction @
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes
CS 40 700
38 058 Grenoble Cedex 9

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée aux agents de la DGD Patrimoine Aménagement et Transition énergétique (PAT) listés ci-après :

– **La Direction de l'Exploitation et de la Maintenance :**

- Murielle CHATEL
- Thomas BOUTIN
- Gérald FIGUS
- Nicolas LEO
- Benjamin LEO
- Pascal PEREZ
- Philippe LUCIANI
- Alain CERQUANT
- Guerin CHAPPELLAT
- Jean-Christophe MOURTADA
- Patrice PORTE
- Serge DERAISIN
- Olivier BESSET
- Pascal DUTZKI DIT DUCKI
- Julien DURAND
- David MOLINIER
- Edmond DESPREZ
- Bachir AMOR
- Betty BAFFIE
- Elodie SOCQUET-CLERC
- Pierre EVENO

- **La Direction de la Programmation et des Projets Immobiliers :**
 - Florence BUNARD
 - Jérôme COUSTON
 - Anne BLANCHON
 - Antoine CABANNE
 - Cécile LUTHEREAU
 - Cynthia CHAUDRON
 - Christophe BEYER
 - Christine GAMET
 - Kevin GLASSON
 - Nicolas DAMIEUX-VERDEAU
 - Fabien GALLET
 - Nathalie GAILLARD

- **La Direction de l'Aménagement :**
 - Yann VANNIER
 - Jacky COLLOMB

- **La Direction de la Logistique et de la Sécurité :**
 - Julie DJEMAOUI
 - Liva RAHARINOSY
 - Stéphanie REBUFFET
 - Serge MERLIN FOREL
 - Clément PEREZ
 - Hélène CRUZ

- **La Direction Technique de Valence :**
 - Séverine POURRET
 - Arnaud DREMONT
 - Raymond BELLUZZO

- **La Mission Transition Energétique**
 - Fabien HONEBECK
 - Jean-François MARZI
 - Frédéric RINGOT

- **La Direction Juridique de l'Administration et des Finances :**
 - Victoria BERAUD
 - Laura PEYTHIEU
 - Mathilde THOMYRE
 - Odète IBOUD

à effet de signer au nom du Président de l'Université Grenoble Alpes, les actes de constatation des services faits, sans limite de montant, des dépenses relatives à leurs missions.

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur au bénéfice des agents cités dans l'article 1.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du déléguant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 23 mai 2024

Le Président de
l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES



Yassine LAKHNECH

Publié le : 23/05/2024

Transmis au Rectorat le : 23/05/2024